



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Commission Départementale
d'Aménagement Commercial*

Direction départementale des Territoires
Service Territoires et Développement

Décision559LeclercVilleneuve.odt

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 4 novembre 2013, prises sous la présidence de Monsieur Bruno CASSETTE, secrétaire général de la préfecture ;

Vu la demande déposée par la SAS VILLENEUVE IMMOBILIER dont le siège social est Lieu-dit « La Justice » - rue Henri Rol-Tanguy à Villeneuve-sur-Lot (47300) représentée par son président Monsieur Serge CLERMONT et enregistrée le 6 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013259-0008 en date du 16 septembre 2013 précisant la composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction des services de l'État présenté par Madame Marie-Thérèse REGO, Direction Départementale des Territoires ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et après qu'en aient délibéré les membres de la commission présents :

1. M. Jean-Claude COUZINEAU, représentant le maire de Villeneuve
2. M. André GARRIGUES, maire de Pujols
3. Mme Claire PASUT, maire de Sainte-Livrade
4. M. Christian BATAILLE, représentant le président du Conseil Général
5. M. Jacky LARROQUE, maire de Bias
6. M. Serge RIGAUD,
7. M. Robert ALAZARD, maire de MONTAIGU-de-QUERCY (Tarn-et-Garonne)
8. M. Serge GARDEIL, personnalité qualifiée du Collège consommation (Tarn-et-Garonne)

Assisté de Mme Cécile Bossuot, secrétaire de la CDAC, Direction départementale des Territoires.

Au vu des éléments présentés et

CONSIDERANT que le projet consiste en une extension d'un hypermarché existant,

CONSIDERANT que les équilibres commerciaux ne sont pas en jeu sur le territoire,

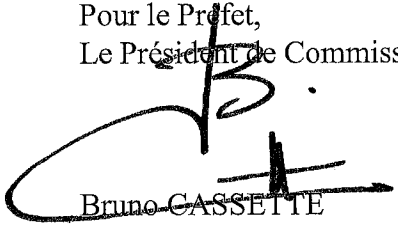
a décidé

Par **8 voix POUR** et à l'unanimité,

d'**AUTORISER** l'extension d'un ensemble commercial par extension de 960 m² de la surface de vente de l'hypermarché E. LECLERC de Villeneuve-sur-Lot, portant la surface de vente de l'hypermarché à 6 660 m², et la surface de vente de l'ensemble commercial à 12 042 m² au profit de la SAS VILLENEUVE IMMOBILIER dont le siège social est Lieu-dit « La Justice » - rue Henri Rol-Tanguy à Villeneuve-sur-Lot (47300)

Agen, le 5 novembre 2013

Pour le Préfet,
Le Président de Commission



Bruno CASSETTE
Secrétaire Général